

N° 2023-215

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Aurélie Henry en ce qui concerne son déménagement au 7 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) les 22 et 23 juillet 2023.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** Madame Aurélie Henry est autorisée à stationner un camion de déménagement face aux numéros 1, 3 et 5 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de pouvoir y effectuer son déménagement du samedi 22 juillet 2023 8h00 au dimanche 23 juillet 2023 12h00.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit face aux numéros 1, 3 et 5 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de déménagement de stationner, du samedi 22 juillet 2023 8h00 au dimanche 23 juillet 2023 12h00.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 juillet 2023

Le Maire,  
Luc MONNET

  
**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
à l'urbanisme et au cimetière

